
Vitrail
(industrie du)
BROCHURE JO 3172
IDCC 1945

À la suite de la dénonciation de l'intégralité des dispositions de la CCN par lettre du 23 juin 2017 par la Chambre syndicale nationale du vitrail, unique fédération patronale signataire, les partenaires sociaux

ont conclu un accord de substitution. Cet accord du 30 juin 2017 (étendu par arr. 15 févr. 2018, JO 21 févr., applicable à compter du 1^{er} août 2017 [1^{er} jour du mois suivant son dépôt]) fusionne et annexe la CCN du vitrail à la CCN issue de la fusion «Cristal, verre et vitrail». (v. la convention collective «Cristal, verre et vitrail»)

